

L'Ambassadeur du Canada au Ministre des Affaires extérieures et du Culte
de la République Argentine

Buenos Aires, le 30 janvier 1976

EXCELLENCE,

J'ai l'honneur de me référer au paragraphe 3 de l'Article III de l'Accord de coopération entre le Gouvernement du Canada et le Gouvernement de la République Argentine concernant le développement et l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Le Gouvernement du Canada vous serait reconnaissant de lui confirmer que le Gouvernement de la République Argentine accepte que les dispositions contenues dans le paragraphe susmentionné s'appliquent à tout équipement, produit, matière nucléaire, installation et renseignement fournis depuis le Canada à la République Argentine, de même qu'à tous les éléments qui en découlent auxquels fait référence ledit paragraphe.

Veillez accepter, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

L'Ambassadeur
A. P. BISSONNET

Son Excellence
Docteur Raul A. Quijano
Ministre des Affaires extérieures et du Culte
Buenos Aires